



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

SECURINFOR

24/05/2024

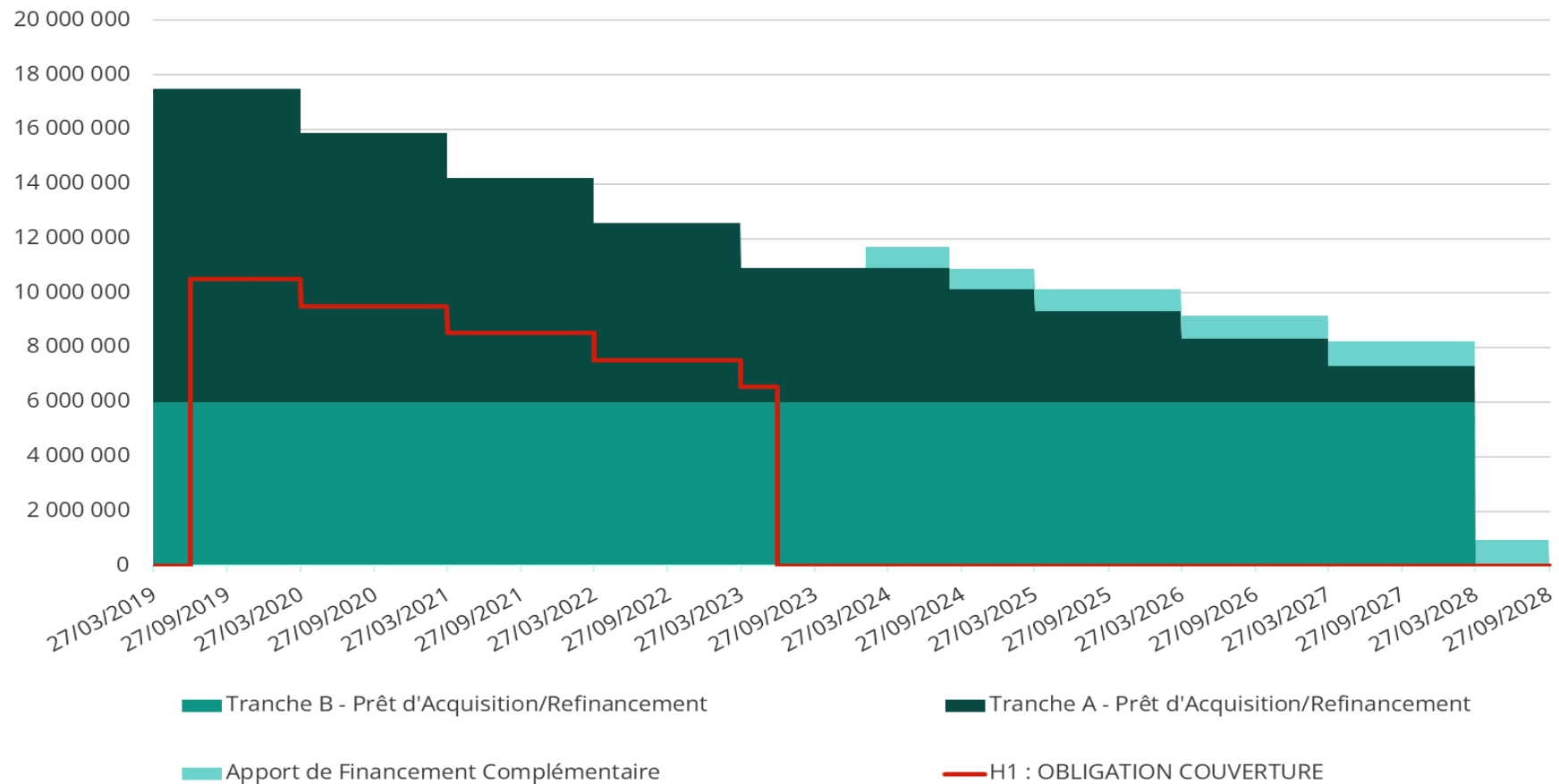


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

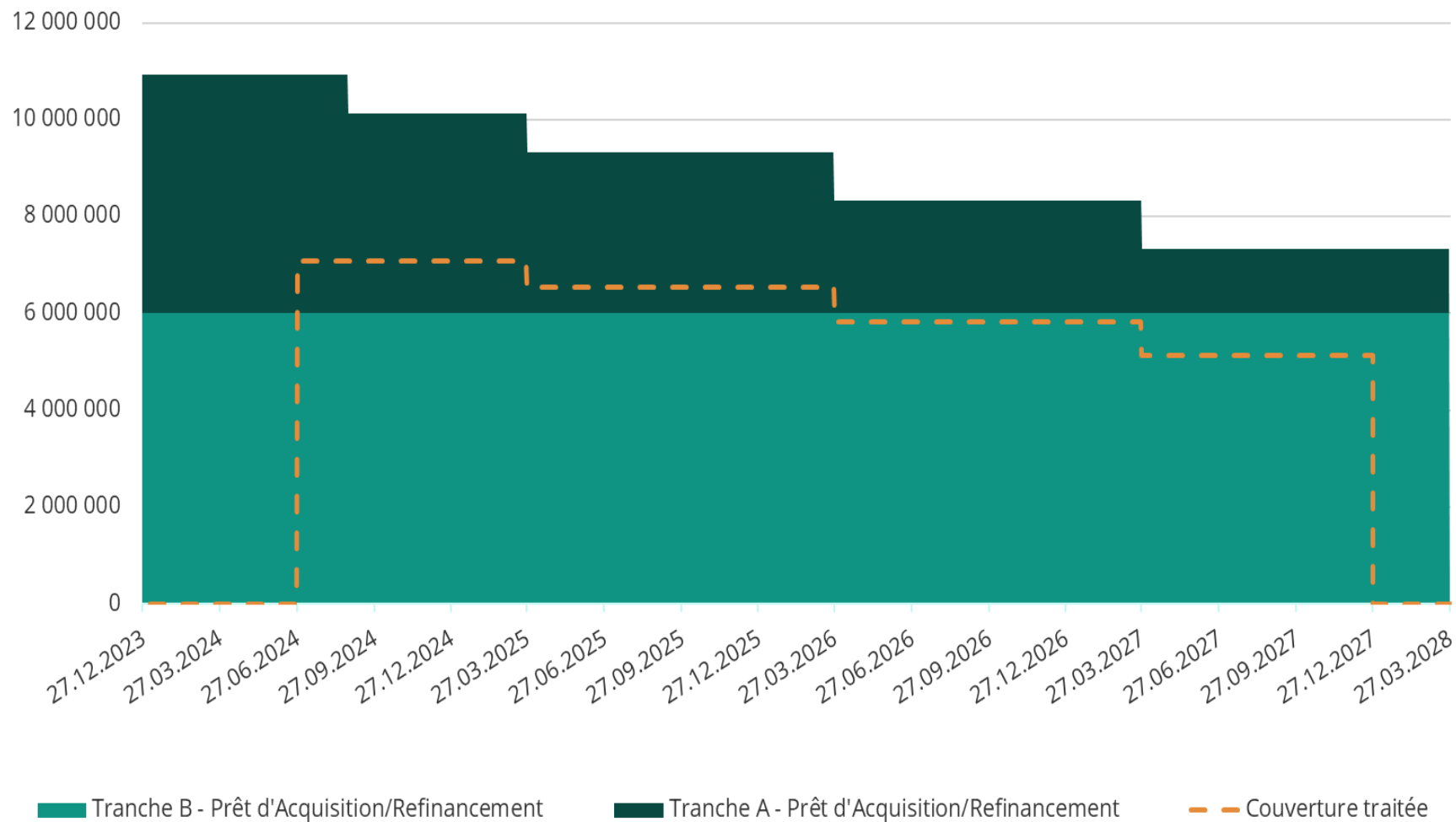
Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 3,5 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap évolutif avec plafond (strike) à 4,00% puis 3,00% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ce produit prend en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie globale des dettes



Cartographie après nouvelle couverture



Couverture traitée :

Achat Cap 4,00% puis 3,00% à 3,5 ans.

Répartition bancaire :

BPRI 100%.

Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Crédit du Nord, Banque Populaire, Palatine

Prêt d'Acquisition/Refinancement – Tranche A : €11'500'000, émis le 27/03/2019, amortissement spécifique, échéance 27/03/2028, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,9% puis 3,4% à partir du 27/06/2024.

Prêt d'Acquisition/Refinancement – Tranche B : €6'000'000, émis le 27/03/2019, amort. In fine, échéance 27/03/2028, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,3% puis 3,8% à partir du 27/06/2024.

Apport de Financement Complémentaire: €750'000, émis le 01/02/2024, amort. In fine, échéance 27/09/2028, intérêts capitalisés à taux fixe de 6% l'an. Non pris en compte dans l'analyse.

Crédit de Croissance Externe: €4'000'000. Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

L'Emetteur s'engage à conclure avec les Banques de Couverture, dans les **quatre (4) mois suivant la date de Réalisation**, à des conditions de marché, un Contrat de Couverture de taux portant sur un notionnel minimum égal à **60%** du montant cumulé de l'Encours du Prêt Acquisition/Refinancement, une couverture en cas de hausse de l'EURIBOR trois (3) mois **de plus de 150 points** de base par rapport au taux EURIBOR trois (3) mois à la Date de Réalisation. L'emprunteur s'engage à maintenir le Contrat de Couverture pendant une **durée minimum de quatre (4) ans à compter de leur conclusion → 27/07/2019**

Banques de couverture: SG, Banque Populaire, Palatine.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap avec Prime Up-front :

Banque : BPRI

Cours d'exercice : 4,00% jusqu'au 27/12/2024 puis 3,00%
(strike / taux plafond)

Date de transaction : 21/05/2024

Date de début : 27/06/2024

Date de fin : 27/12/2027

Index : Euribor 3 Mois

Base : Exact/360

Nominal de départ : €7'090'000 amortissements
spécifique, cf. tableau en annexe

Prime up-front de €69'600

Étalement comptable de la prime

Couverture BPRI

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Etalement comptable possible de la prime	Strike
25.06.2024	27.06.2024	27.09.2024	27.09.2024	7 090 000	5 776	4,00%
25.09.2024	27.09.2024	27.12.2024	27.12.2024	7 090 000	5 713	4,00%
23.12.2024	27.12.2024	27.03.2025	27.03.2025	7 090 000	5 650	3,00%
25.03.2025	27.03.2025	27.06.2025	27.06.2025	6 530 000	5 320	3,00%
25.06.2025	27.06.2025	29.09.2025	29.09.2025	6 530 000	5 435	3,00%
25.09.2025	29.09.2025	29.12.2025	29.12.2025	6 530 000	5 262	3,00%
23.12.2025	29.12.2025	27.03.2026	27.03.2026	6 530 000	5 089	3,00%
25.03.2026	27.03.2026	29.06.2026	29.06.2026	5 830 000	4 853	3,00%
25.06.2026	29.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	5 830 000	4 698	3,00%
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	5 830 000	4 698	3,00%
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	5 830 000	4 750	3,00%
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	5 130 000	4 088	3,00%
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	5 130 000	4 134	3,00%
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	5 130 000	4 134	3,00%

Prime lissée
correspondante

0.319%

Total à payer

69 600

Tableaux d’amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A - Prêt d'Acquisition/Refinancement		Tranche B - Prêt d'Acquisition/Refinancement		TOTAL DETTE	Couverture traitée
				Amort.	CRD	Amort.	CRD		
21.12.2023	27.12.2023	27.03.2024	27.03.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572	0
25.03.2024	27.03.2024	27.06.2024	27.06.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572	0
25.06.2024	27.06.2024	27.09.2024	27.09.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572	7 090 000
23.08.2024	27.08.2024	27.09.2024	27.09.2024	800 000	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572	7 090 000
25.09.2024	27.09.2024	27.12.2024	27.12.2024	0	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572	7 090 000
23.12.2024	27.12.2024	27.03.2025	27.03.2025	0	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572	7 090 000
25.03.2025	27.03.2025	27.06.2025	27.06.2025	800 000	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572	6 530 000
25.06.2025	27.06.2025	29.09.2025	29.09.2025	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572	6 530 000
25.09.2025	29.09.2025	29.12.2025	29.12.2025	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572	6 530 000
23.12.2025	29.12.2025	27.03.2026	27.03.2026	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572	6 530 000
25.03.2026	27.03.2026	29.06.2026	29.06.2026	1 000 000	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572	5 830 000
25.06.2026	29.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572	5 830 000
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572	5 830 000
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572	5 830 000
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	1 000 000	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572	5 130 000
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572	5 130 000
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572	5 130 000
23.12.2027	27.12.2027	27.03.2028	27.03.2028	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572	0
23.03.2028	27.03.2028	27.06.2028	27.06.2028	1 328 572	0	6 000 000	0	0	0
Période brisée									

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	2 183
-------------	-------

BPRI

Economies totales	38 595
--------------------------	---------------

Taux/Prix sans marge bancaire	64 541
-------------------------------	--------

Prix avec marge bancaire standard *	108 195
Marge bancaire standard (20 points de base) *	43 654

Prix final	69 600
Marge finale	5 059

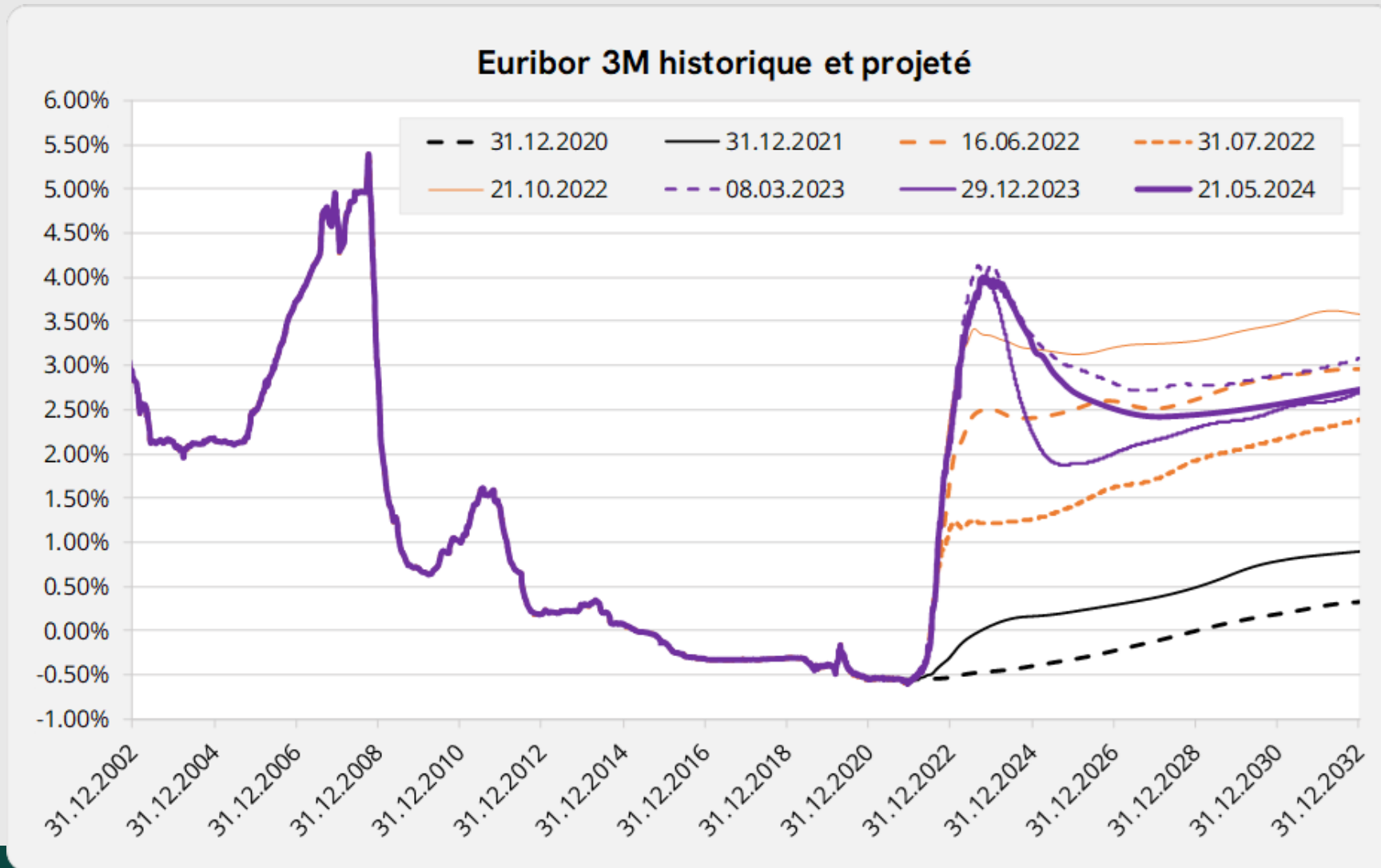
* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

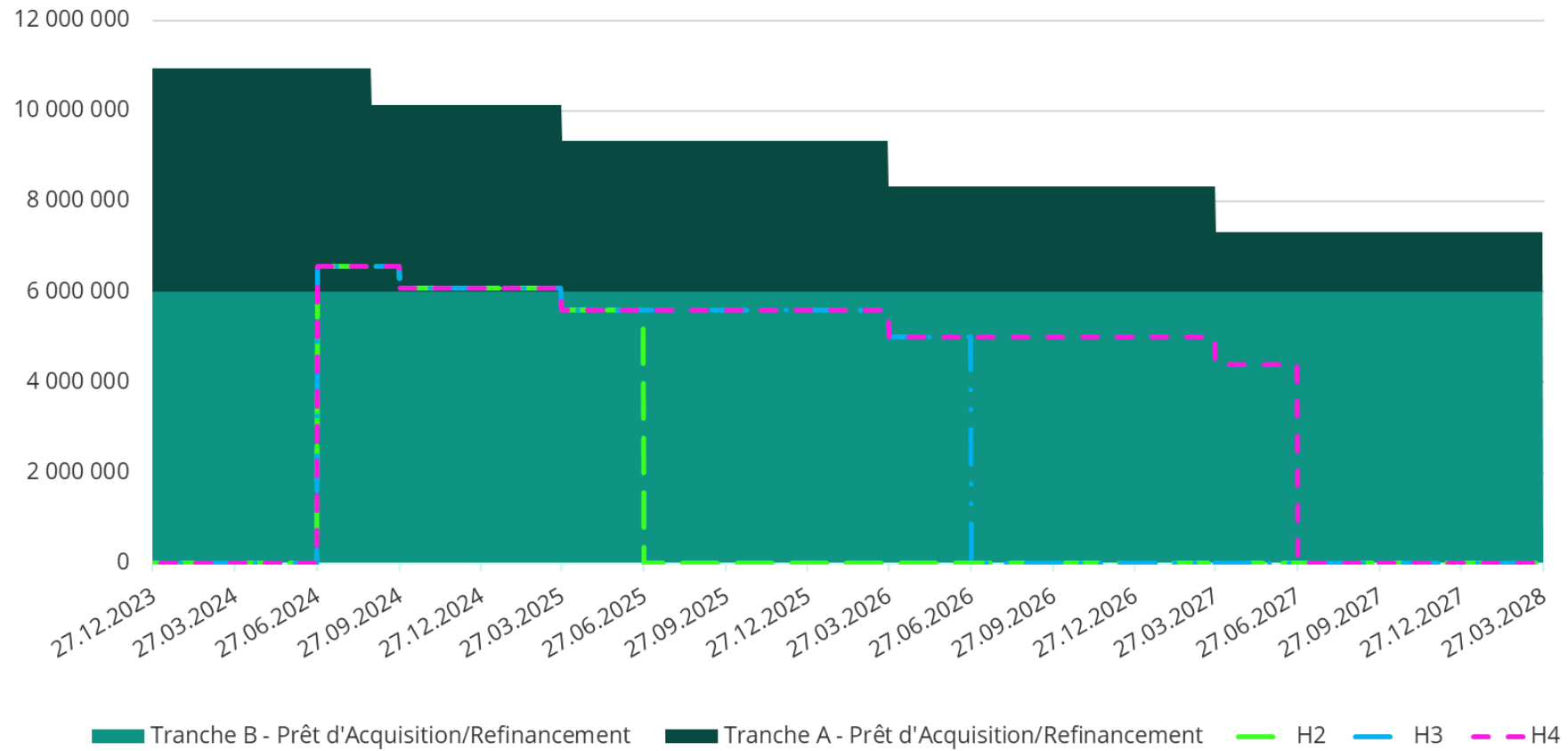
- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

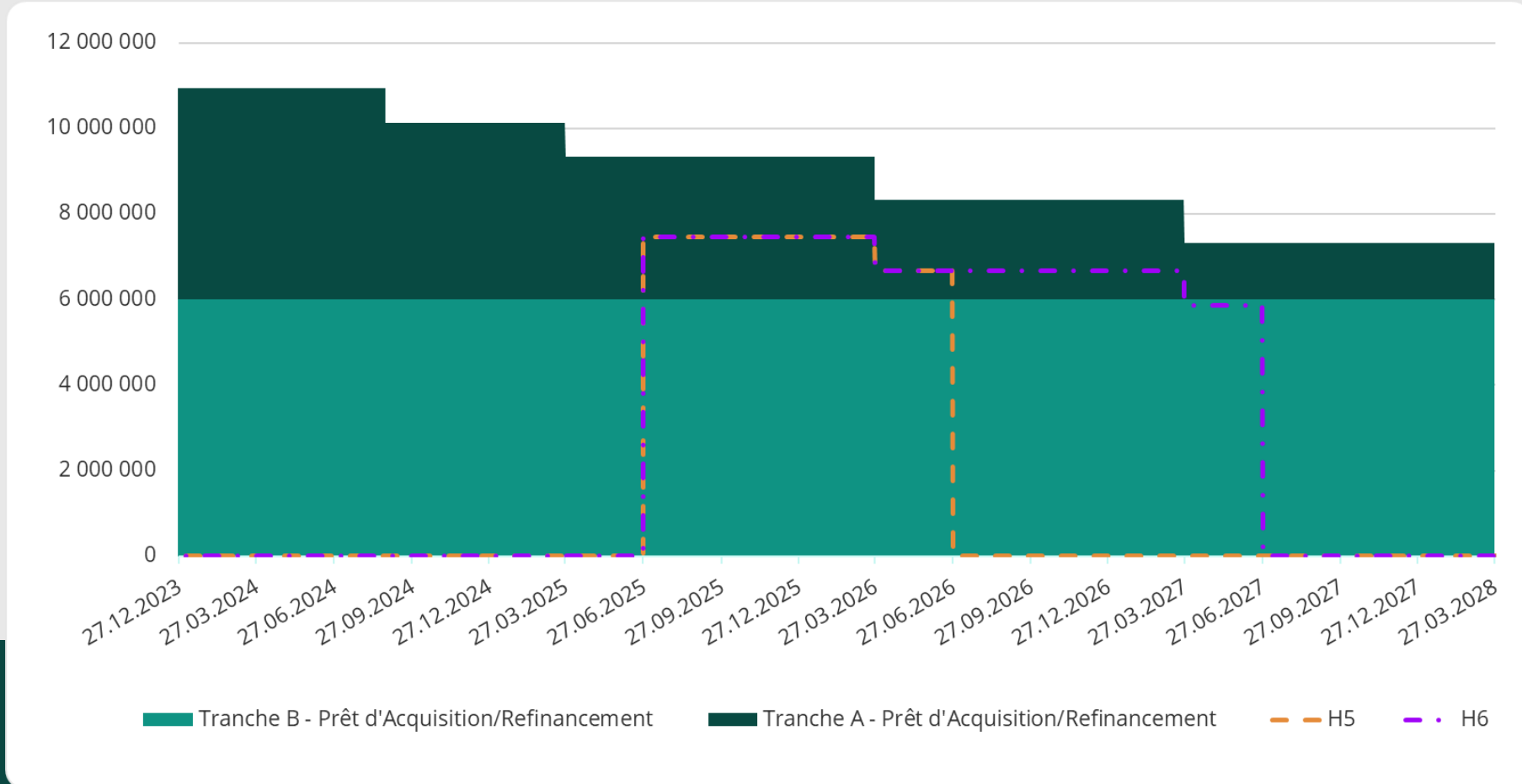
Données de marché (21/05/2024)



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits non recommandés

COUVERTURE	H2
Valeur 1bp en EUR	616
Swap sans Floor	3.34%
Swap avec Floor	3.42%
Cap 0% annualisé	3.42%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative. Des fiches « produits » sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

▪ Swap de taux (simple et flooré) :

- Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
- Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques

▪ Cap 0% :

- Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
- Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
- C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro

▪ Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :

- Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).

▪ Cap à barrière désactivante :

- Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC

▪ Cap à barrière activante :

- Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels

▪ Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%) :

- Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Produits recommandés

COUVERTURE	H2	H3	H4	H5	H6
Durée	1 an	2 ans	3 ans	1 an	2 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	6 557 143	6 557 143	6 557 143	7 462 858	7 462 858
Notionnel au 27/06/2025	0	5 597 143	5 597 143	7 462 858	7 462 858
Début de période	27.06.2024	27.06.2024	27.06.2024	27.06.2025	27.06.2025
Fin de période	27.06.2025	27.06.2026	27.06.2027	27.06.2026	27.06.2027
Valeur 1bp en EUR	616	1 168	1 660	736	1 391

Marge bancaire
estimée en points de
base (BP) incluse dans
les prix : **7 bps**

Prime d'option lissée					
Cap 0% annualisé	3.42%	3.15%	3.01%	2.84%	2.76%
Taux financement Max	3.42%	3.15%	3.01%	2.84%	2.76%

Cap 2.5% annualisé	0.96%	0.82%	0.79%	0.67%	0.69%
Taux financement Max	3.46%	3.32%	3.29%	3.17%	3.19%

Cap 3% annualisé	0.53%	0.48%	0.48%	0.42%	0.46%
Taux financement Max	3.53%	3.48%	3.48%	3.42%	3.46%

Cap 3.5% annualisé	0.21%	0.23%	0.27%	0.26%	0.31%
Taux financement Max	3.71%	3.73%	3.77%	3.76%	3.81%

Prime des options en EUR					
Cap 0%	204 800	353 700	474 900	198 500	360 100
Cap 2.5%	57 400	92 600	125 100	46 800	90 100
Cap 3%	31 600	53 500	76 400	29 100	59 700
Cap 3.5%	12 800	26 400	42 900	18 100	40 100

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.
De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H4 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
25.06.2024	27.06.2024	27.09.2024	27.09.2024	6 557 143	12 618	-112 482
25.09.2024	27.09.2024	27.12.2024	27.12.2024	6 077 143	11 567	-100 915
23.12.2024	27.12.2024	27.03.2025	27.03.2025	6 077 143	11 440	-89 474
25.03.2025	27.03.2025	27.06.2025	27.06.2025	5 597 143	10 771	-78 703
25.06.2025	27.06.2025	29.09.2025	29.09.2025	5 597 143	11 005	-67 699
25.09.2025	29.09.2025	29.12.2025	29.12.2025	5 597 143	10 654	-57 045
23.12.2025	29.12.2025	27.03.2026	27.03.2026	5 597 143	10 302	-46 742
25.03.2026	27.03.2026	29.06.2026	29.06.2026	4 997 143	9 825	-36 917
25.06.2026	29.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	4 997 143	9 512	-27 405
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	4 997 143	9 512	-17 894
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	4 997 143	9 616	-8 278
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	4 397 143	8 278	0

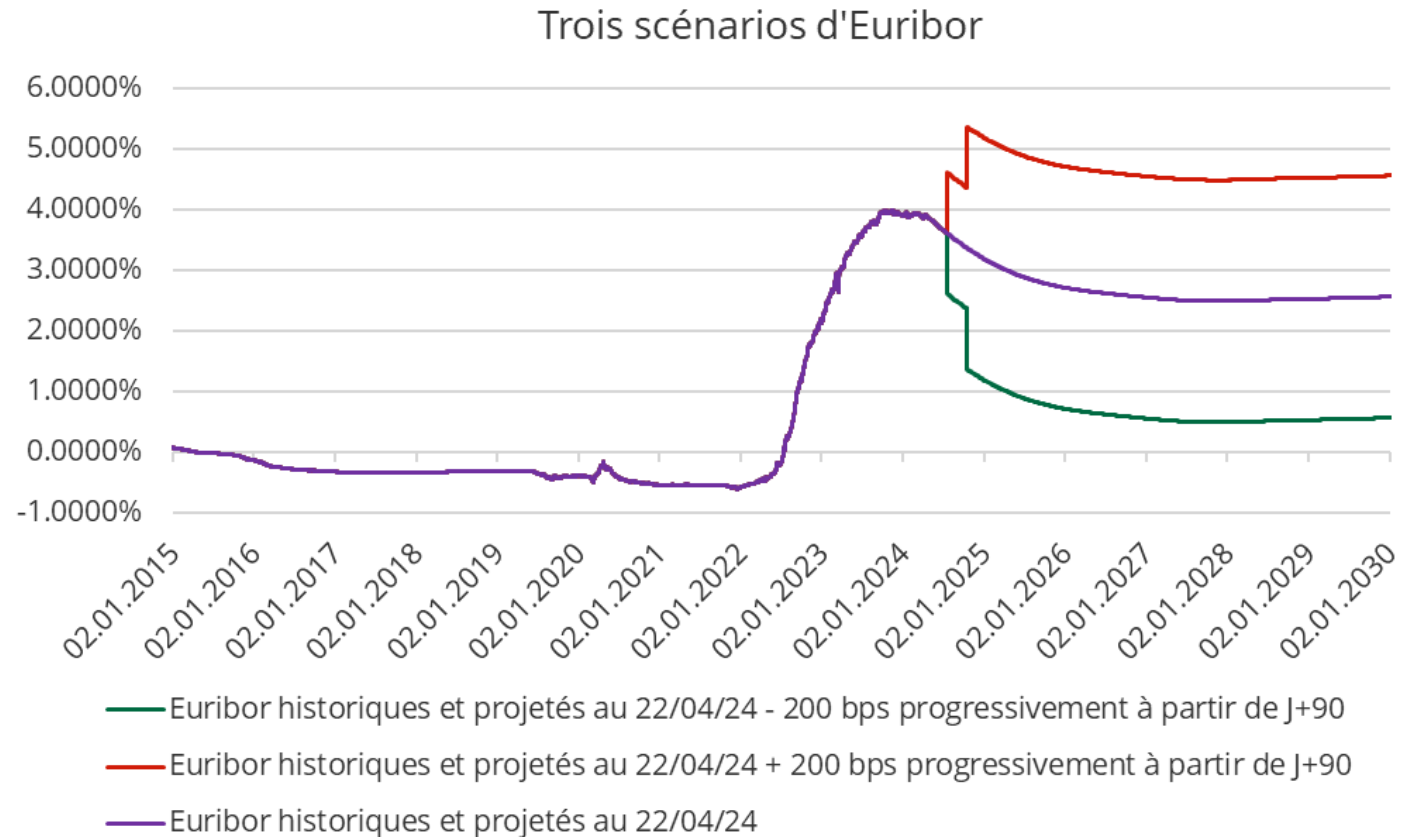
Prime lissée	0.79%
--------------	-------

Total à payer	125 100
---------------	---------

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

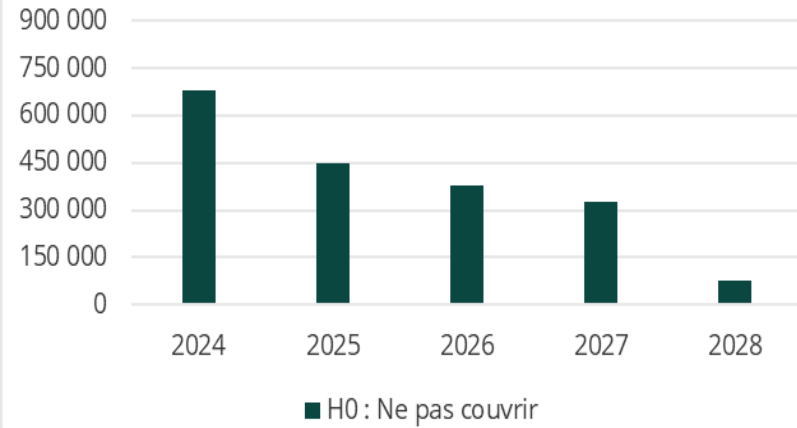
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2024**.

Elles incluent la marge de crédit de **1.9%** puis **3.4%** à partir de juin 2024 (Tranche A du prêt d'Acquisition et de Refinancement), **2.3%** puis **3.8%** après juin 2024 (Tranche B du prêt d'Acquisition et de Refinancement), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

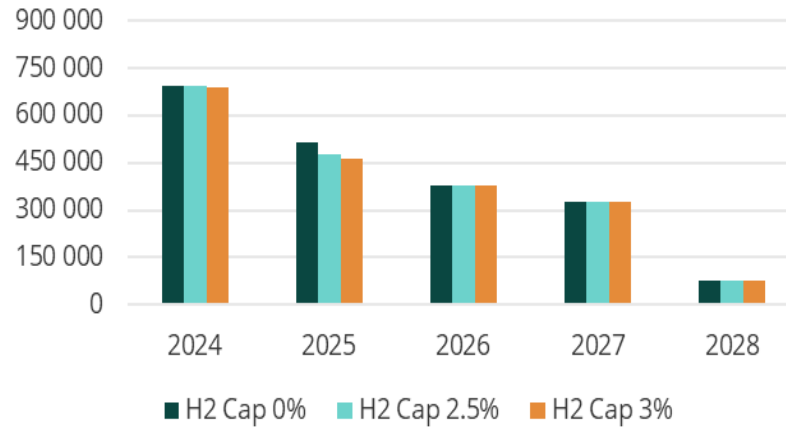


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

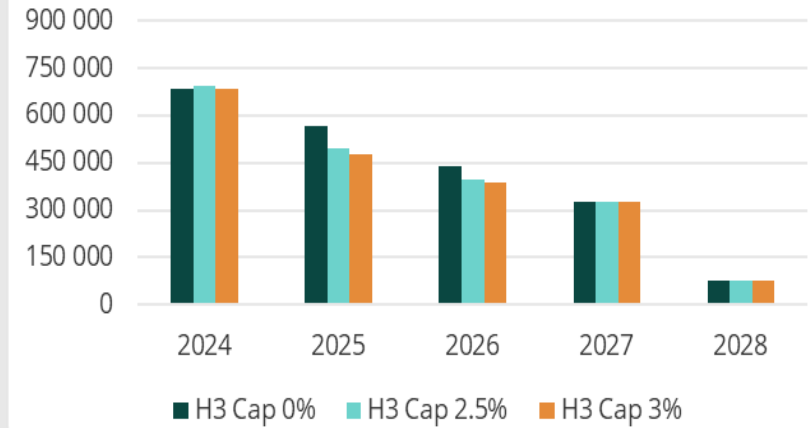
STRATEGIE H0 : Ne pas couvrir



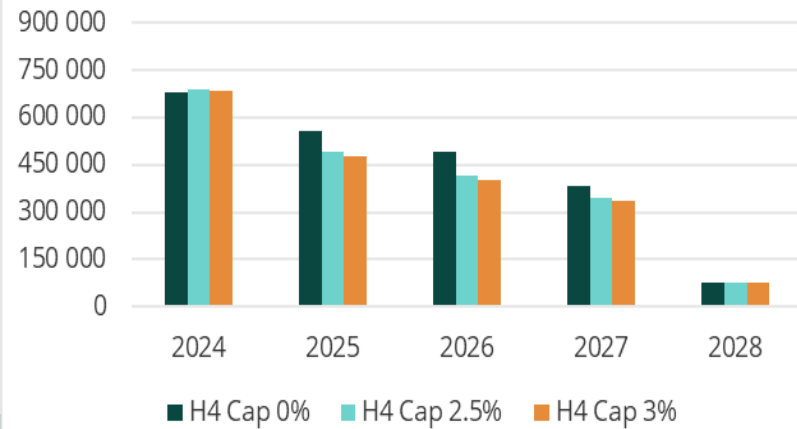
STRATEGIE H2



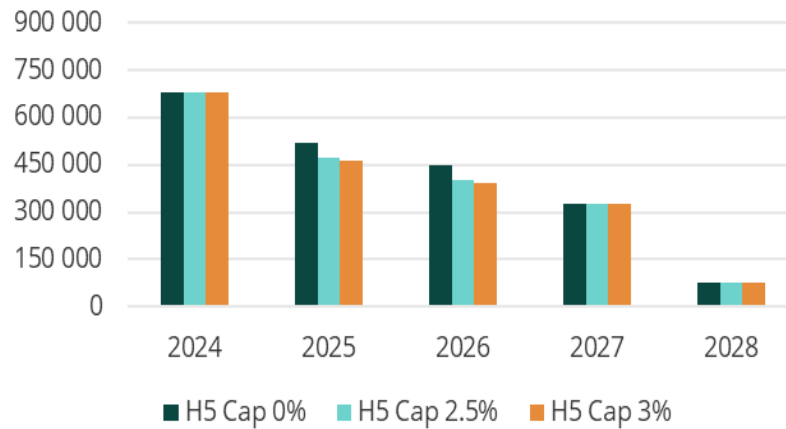
STRATEGIE H3



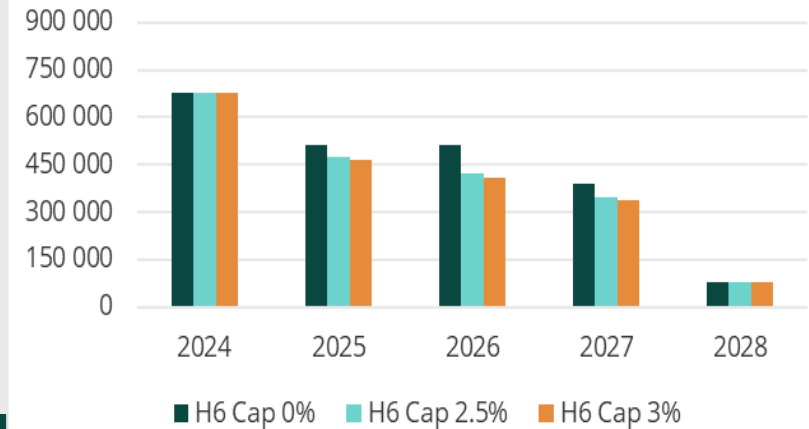
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

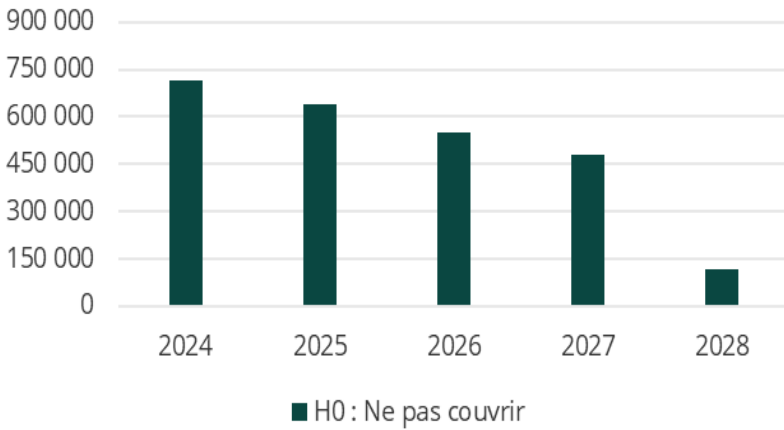


STRATEGIE H6

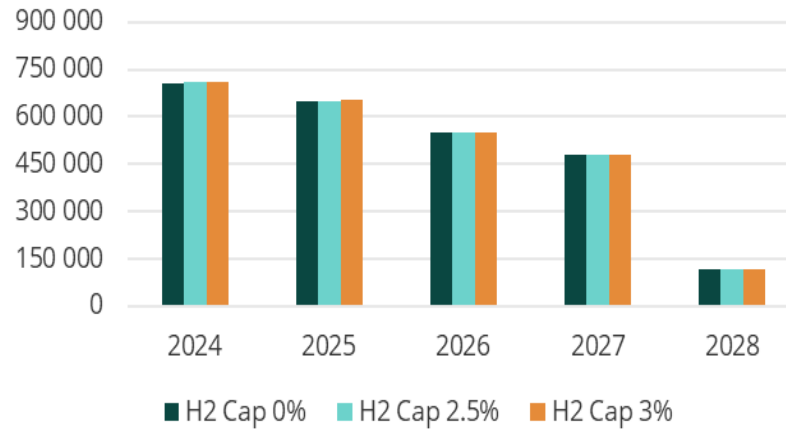


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

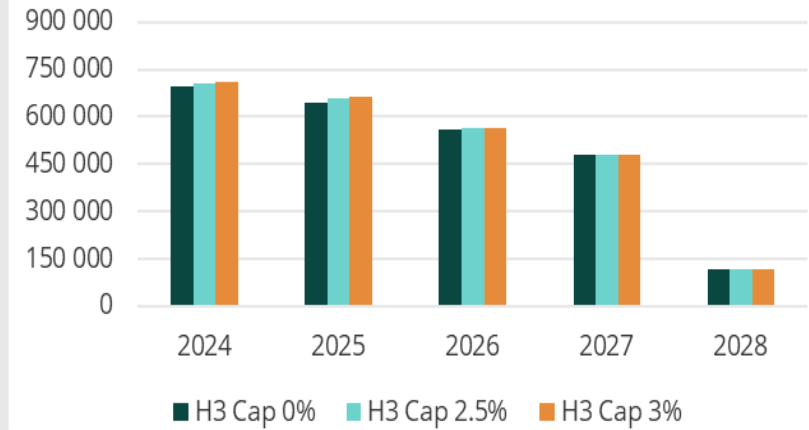
STRATEGIE H0 : Ne pas couvrir



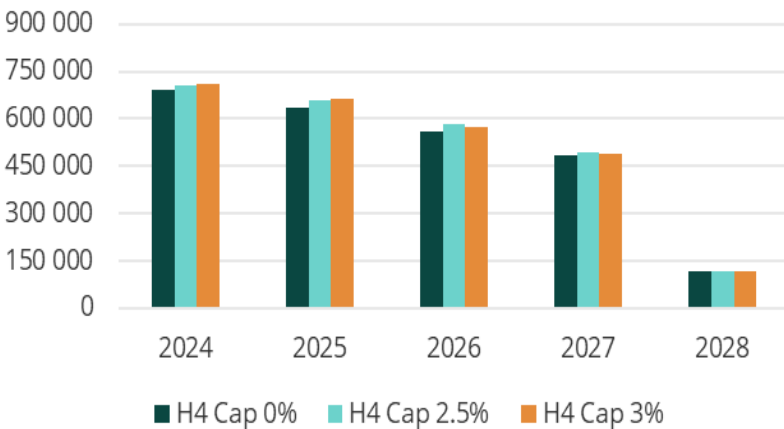
STRATEGIE H2



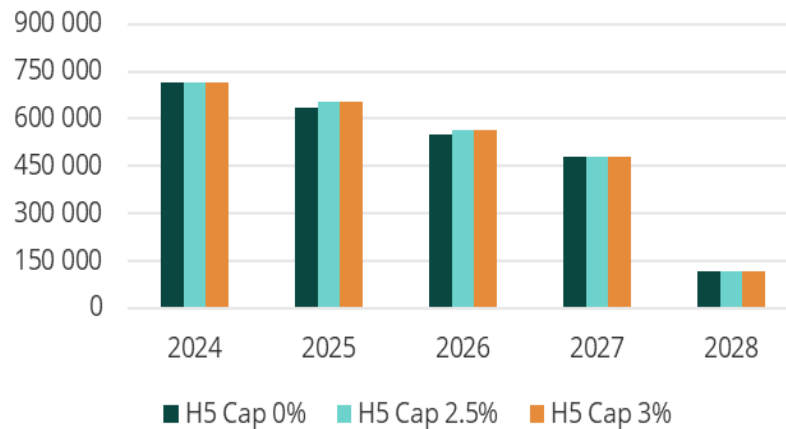
STRATEGIE H3



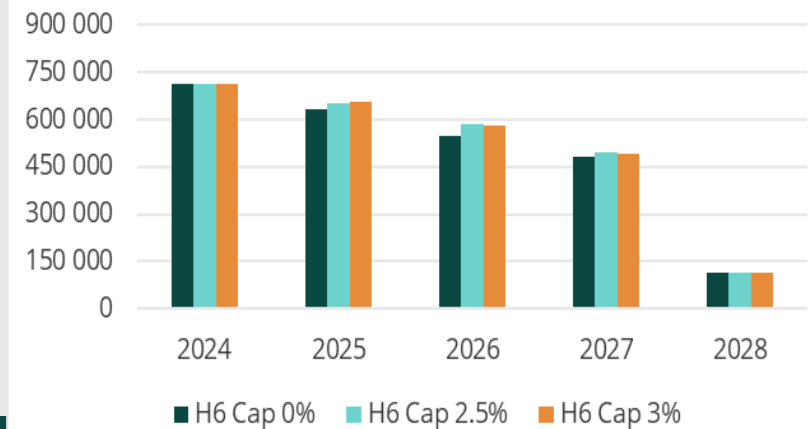
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

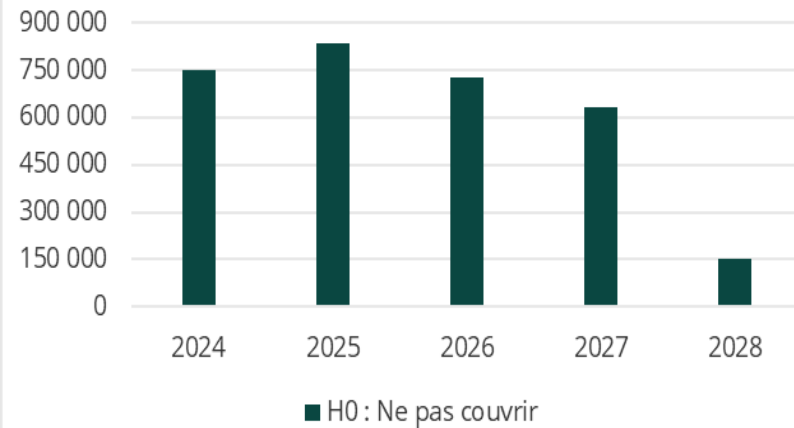


STRATEGIE H6

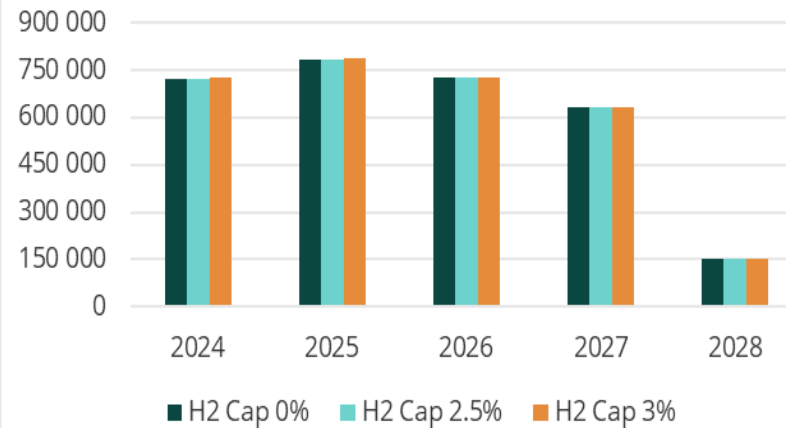


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

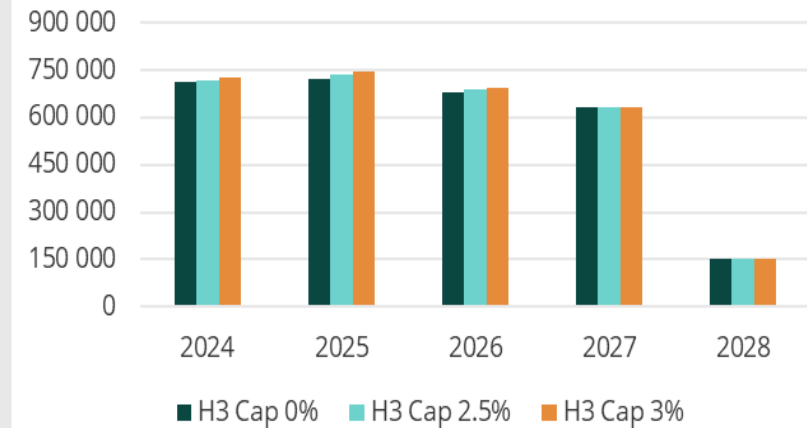
STRATEGIE H0 : Ne pas couvrir



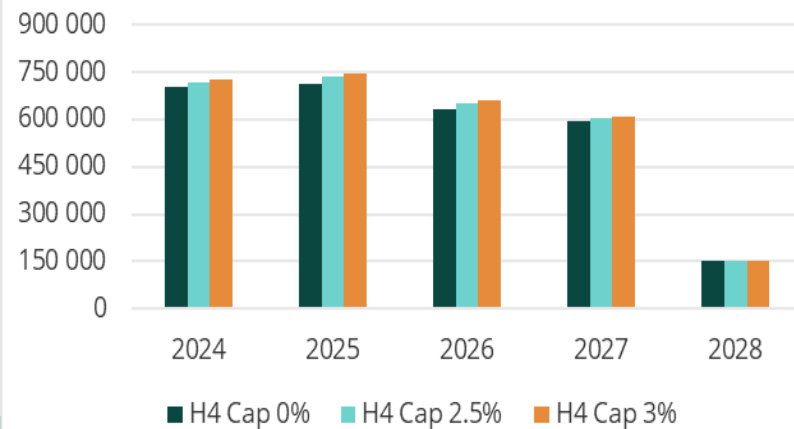
STRATEGIE H2



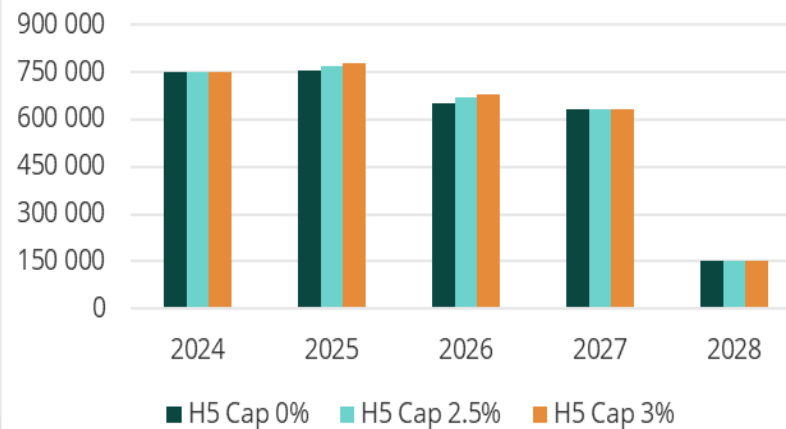
STRATEGIE H3



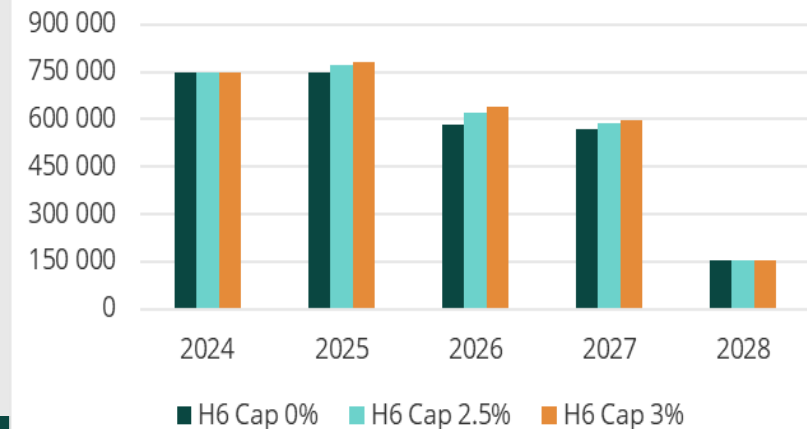
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

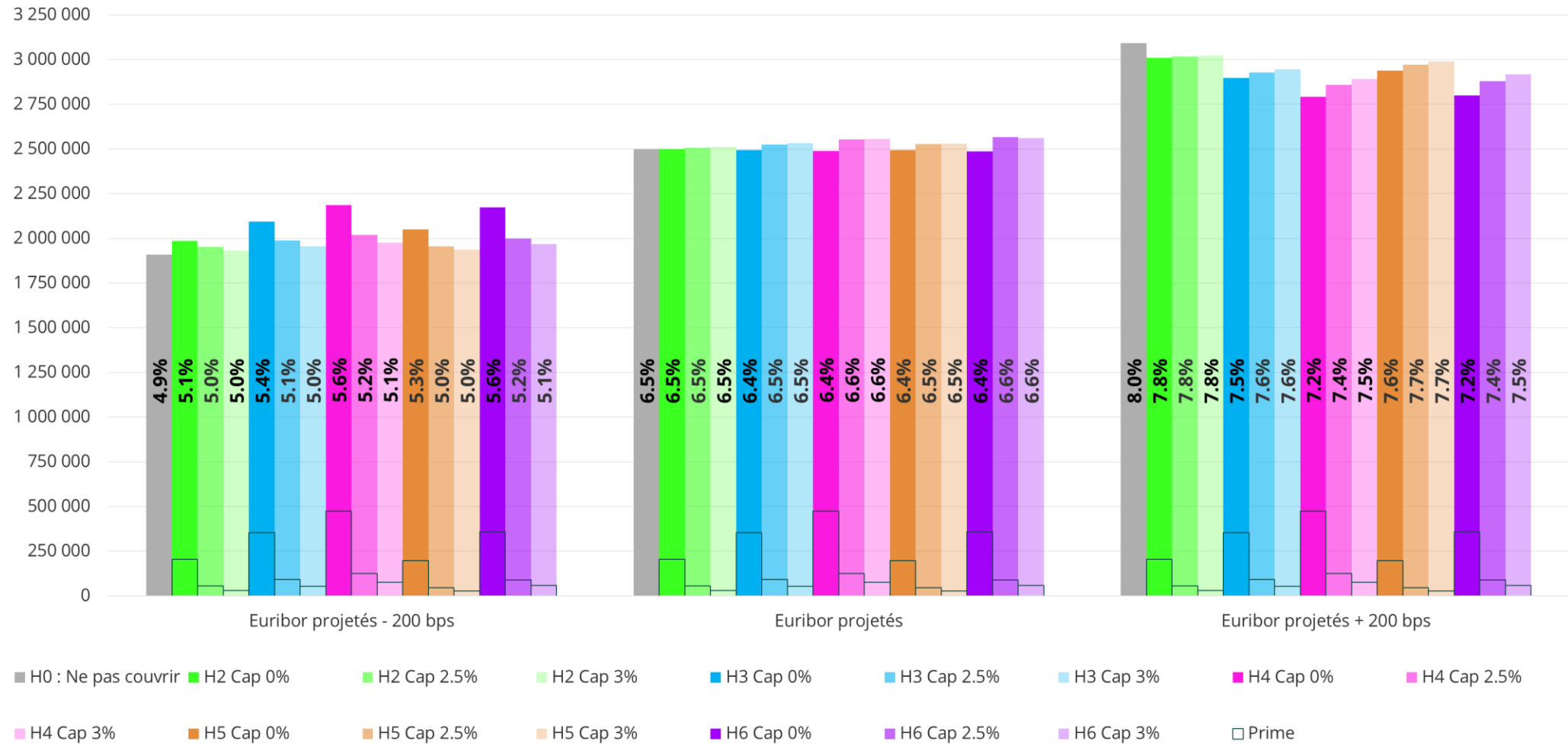


STRATEGIE H6



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H0 : Ne pas couvrir	STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H0 : Ne pas couvrir	H2 Cap 0%	H2 Cap 2.5%	H2 Cap 3%	H3 Cap 0%	H3 Cap 2.5%	H3 Cap 3%
Euribor projetés - 200 bps	1 908 411	1 987 463	1 952 488	1 932 338	2 093 575	1 987 688	1 954 238
Euribor projetés	2 500 441	2 499 491	2 506 130	2 511 137	2 495 172	2 526 149	2 533 037
Euribor projetés + 200 bps	3 092 470	3 011 519	3 018 158	3 023 165	2 896 769	2 927 746	2 947 061

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H5			STRATEGIE H6		
	H4 Cap 0%	H4 Cap 2.5%	H4 Cap 3%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2.5%	H5 Cap 3%	H6 Cap 0%	H6 Cap 2.5%	H6 Cap 3%
Euribor projetés - 200 bps	2 186 303	2 020 188	1 977 138	2 049 860	1 955 211	1 937 511	2 173 497	1 998 511	1 968 111
Euribor projetés	2 489 635	2 554 743	2 555 937	2 494 648	2 527 000	2 529 541	2 487 266	2 565 092	2 560 141
Euribor projetés + 200 bps	2 792 968	2 858 076	2 892 357	2 939 436	2 971 788	2 990 898	2 801 036	2 878 861	2 918 026

Tableaux d’amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A – Prêt d'Acquisition/Refinancement		Tranche B – Prêt d'Acquisition/Refinancement		TOTAL DETTE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	
21.12.2023	27.12.2023	27.03.2024	27.03.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572
25.03.2024	27.03.2024	27.06.2024	27.06.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572
25.06.2024	27.06.2024	27.08.2024	27.08.2024	0	4 928 572	0	6 000 000	10 928 572
23.08.2024	27.08.2024	27.09.2024	27.09.2024	800 000	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572
25.09.2024	27.09.2024	27.12.2024	27.12.2024	0	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572
23.12.2024	27.12.2024	27.03.2025	27.03.2025	0	4 128 572	0	6 000 000	10 128 572
25.03.2025	27.03.2025	27.06.2025	27.06.2025	800 000	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572
25.06.2025	27.06.2025	29.09.2025	29.09.2025	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572
25.09.2025	29.09.2025	29.12.2025	29.12.2025	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572
23.12.2025	29.12.2025	27.03.2026	27.03.2026	0	3 328 572	0	6 000 000	9 328 572
25.03.2026	27.03.2026	29.06.2026	29.06.2026	1 000 000	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572
25.06.2026	29.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	0	2 328 572	0	6 000 000	8 328 572
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	1 000 000	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572
23.12.2027	27.12.2027	27.03.2028	27.03.2028	0	1 328 572	0	6 000 000	7 328 572
23.03.2028	27.03.2028	27.06.2028	27.06.2028	1 328 572	0	6 000 000	0	0

Période brisée

Tableaux d’amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H2	H3	H4	H5	H6
21.12.2023	27.12.2023	27.03.2024	27.03.2024	0	0	0	0	0
25.03.2024	27.03.2024	27.06.2024	27.06.2024	0	0	0	0	0
25.06.2024	27.06.2024	27.08.2024	27.08.2024	6 557 143	6 557 143	6 557 143	0	0
23.08.2024	27.08.2024	27.09.2024	27.09.2024	6 557 143	6 557 143	6 557 143	0	0
25.09.2024	27.09.2024	27.12.2024	27.12.2024	6 077 143	6 077 143	6 077 143	0	0
23.12.2024	27.12.2024	27.03.2025	27.03.2025	6 077 143	6 077 143	6 077 143	0	0
25.03.2025	27.03.2025	27.06.2025	27.06.2025	5 597 143	5 597 143	5 597 143	0	0
25.06.2025	27.06.2025	29.09.2025	29.09.2025	0	5 597 143	5 597 143	7 462 858	7 462 858
25.09.2025	29.09.2025	29.12.2025	29.12.2025	0	5 597 143	5 597 143	7 462 858	7 462 858
23.12.2025	29.12.2025	27.03.2026	27.03.2026	0	5 597 143	5 597 143	7 462 858	7 462 858
25.03.2026	27.03.2026	29.06.2026	29.06.2026	0	4 997 143	4 997 143	6 662 858	6 662 858
25.06.2026	29.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	0	0	4 997 143	0	6 662 858
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	0	0	4 997 143	0	6 662 858
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	0	0	4 997 143	0	6 662 858
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	0	0	4 397 143	0	5 862 858
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	0	0	0	0	0
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	0	0	0	0	0
23.12.2027	27.12.2027	27.03.2028	27.03.2028	0	0	0	0	0
23.03.2028	27.03.2028	27.06.2028	27.06.2028	0	0	0	0	0

Période brisée

Etapes suivantes

Finaliser un choix de stratégie et lancer l'appel d'offres avec les banques.

Choisir la banque de couverture et travailler sur la documentation et les lignes de risque.

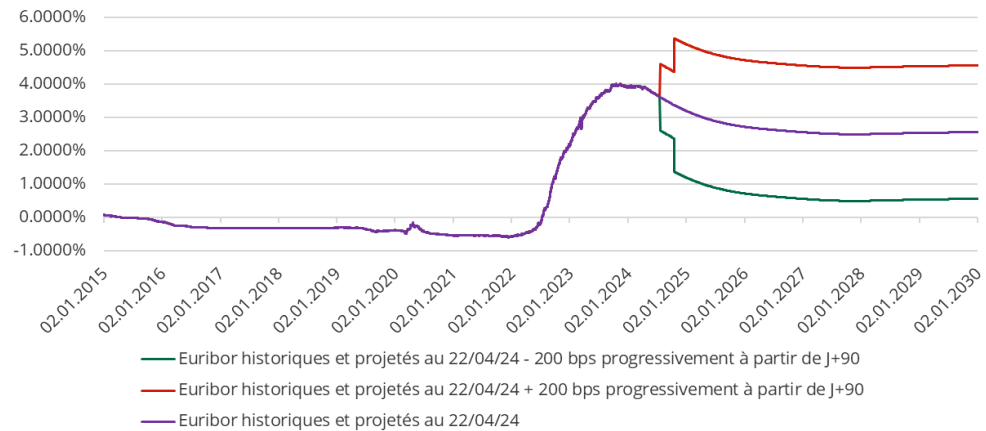
Organiser la transaction.

Annexes

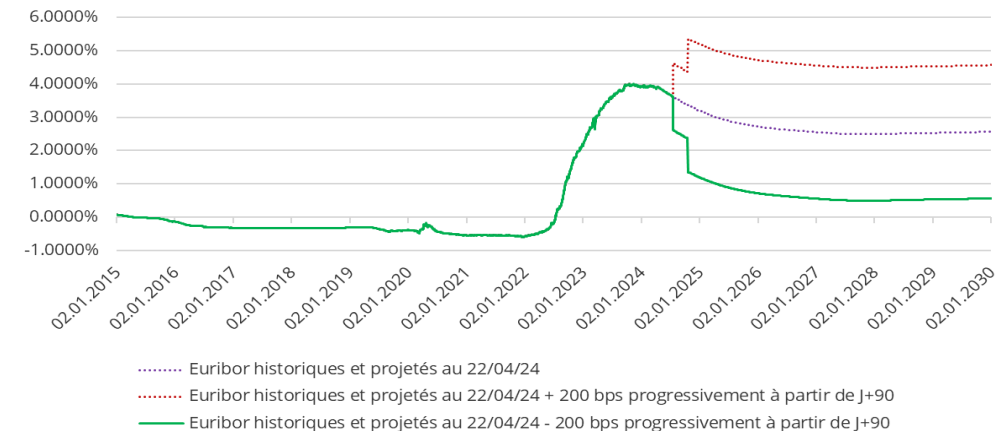
- Courbes des Euribor utilisés pour les simulations de frais financiers
- Clauses contractuelles
- Fiches produits

Courbes des Euribor utilisés pour les simulations de frais financiers

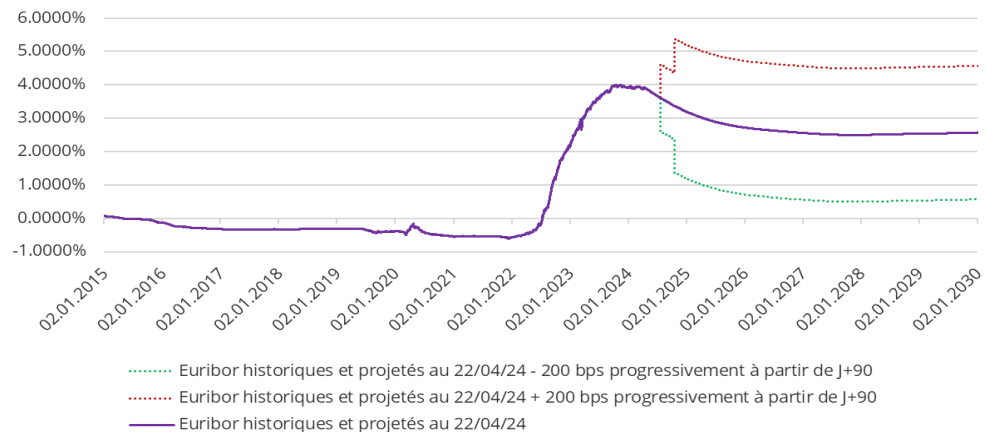
Trois scénarios d'Euribor



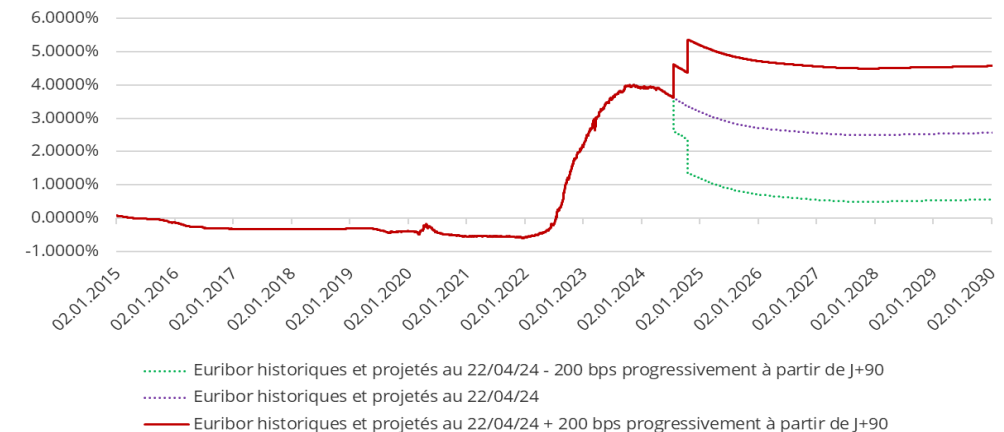
Courbe des Euribor projetés - 200 bps



Courbe des Euribor projetés



Courbe des Euribor projetés + 200 bps



Clauses contractuelles

Financement

CONTRAT DE CREDITS

ENTRE

SECUR

(Emprunteur)

CREDIT DU NORD
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

(Arrangeurs Mandatés)

LES ENTITES ET ETABLISSEMENTS DE CREDIT
dont la liste figure en Annexe 1

(Prêteurs)

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

(Coordinateur)

CREDIT DU NORD

(Agent)

27 mars 2019

D. LES CREDITS

1. Le Prêt Acquisition/Refinancement

L'Emprunteur a sollicité les Prêteurs aux fins de mettre à sa disposition un prêt d'acquisition d'un montant maximum en principal de EUR 17.500.000, divisé en deux tranches, aux fins de financer (i) partiellement le paiement en numéraire du prix de l'acquisition visée au Paragraphe A. ci-dessus, (ii) l'Avance Cible Initiale devant permettre à la Cible de refinancer les Dettes Existantes à Refinancer et (iii) les frais y afférents.

2. Le Crédit Croissance Externe

L'Emprunteur a sollicité les Prêteurs aux fins de mettre à sa disposition un crédit croissance externe d'un montant maximum en principal de EUR 4.000.000 aux fins de (re)financer les Opérations de Croissance Externe Autorisées (en ce compris le cas échéant, le refinancement de tout endettement existant de la Cible Eligible concernée et de ses Filiales et le paiement des frais y afférents) réalisées après la Date de Réalisation directement par l'Emprunteur et/ou indirectement par une Filiale de l'Emprunteur (au moyen d'une Avance Croissance Externe) ainsi que le paiement de tout complément de prix d'une Opération de Croissance Externe Autorisée initialement financée, en tout ou partie, par le Crédit Croissance Externe.

Tranches Prêt Acquisition/Refinancement désigne ensemble la Tranche A et la Tranche B et **Tranche Prêt Acquisition/Refinancement** désigne l'une quelconque des Tranches Prêt Acquisition/Refinancement.

Tranche A désigne la fraction du Prêt Acquisition/Refinancement, d'un montant maximum en principal de EUR 11.500.000 mise à disposition de l'Emprunteur, dans les conditions prévues par le Contrat.

Tranche B désigne la fraction du Prêt Acquisition/Refinancement, d'un montant maximum en principal de EUR 6.000.000 mise à disposition de l'Emprunteur, dans les conditions prévues par le Contrat.

Clauses contractuelles

Financement

Dans le cas où la Trésorerie Brute Consolidée constatée au titre d'un semestre écoulé (telle que figurant dans l'état devant être remis par l'Emprunteur dans les trente (30) jours suivants la clôture de chaque semestre civil (ci-après l'« **Etat de Trésorerie Brute Consolidée** »)) s'avère inférieure à 500.000 € pendant trois mois consécutifs, alors qu'un tel niveau n'avait pas été anticipé dans le cadre de la Trésorerie Brute Consolidée prévisionnelle, alors les Associés Investisseurs s'engagent à verser la Tranche II de l'Apport de Financement Complémentaire pour la totalité de son montant (soit EUR 750.000), dans les trente (30) jours maximum après la remise de l'Etat de la Trésorerie Brute Consolidée considéré. Les avances en compte courant au titre de la Tranche II de l'Apport de Financement Complémentaires seront effectuées par les Associés Investisseurs à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessus au présent Article.

Clauses contractuelles

Remboursement

Date de Réalisation désigne la date de réalisation de l'Acquisition, et au plus tard le 27 mars 2019.

Date de Remboursement Final désigne la date à laquelle toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du Contrat doivent être payées et/ou remboursées, soit le ~~27 mars 2026~~.

Date de Signature désigne la date de signature du présent Contrat, soit le 27 mars 2019.

Date de Test désigne le dernier jour d'une Période de Test considérée, soit le 31 décembre de chaque année civile.

Date de Tirage désigne la date à laquelle un Tirage doit être mis à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs.

5.1.1. Date de Tirage

- a. La Date de Tirage au titre de chaque Tranche Prêt Acquisition/Refinancement sera la Date de Réalisation.
- b. Dans le cas où, pour quelle que raison que ce soit, les Tirages du Prêt Acquisition/Refinancement ne seraient pas intervenus à la Date de Réalisation, l'Engagement Global au titre des Crédits sera automatiquement réduit à zéro et résilié à cette date.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

6.1. Remboursement normal

Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire, le montant en principal des Crédits sera remboursé conformément aux stipulations suivantes.

6.1.1. Remboursement normal de la Tranche A

L'Emprunteur remboursera le montant en principal du Tirage qu'il a effectué au titre de la Tranche A, en sept (7) échéances annuelles consécutives conformément à l'échéancier suivant :

Date de remboursement	Montant en principal à rembourser
27 mars 2020	EUR 1.642.857
27 mars 2021	EUR 1.642.857
27 mars 2022	EUR 1.642.857
27 mars 2023	EUR 1.642.857
27 mars 2024	EUR 1.642.857
27 mars 2025	EUR 1.642.857
Date de Remboursement Final de la Tranche A	EUR 1.642.858
TOTAL	EUR 11.500.000

Ainsi, l'Emprunteur devra, à la Date de Remboursement Final de la Tranche A, avoir remboursé l'intégralité des sommes dues en principal et payé tous intérêts, toutes commissions et tous frais et accessoires et sommes quelconques dues et exigibles au titre du Contrat, et afférents à la Tranche A.

Clauses contractuelles

Remboursement

14.1 Date de maturité

La Date de Remboursement Final de la Tranche A du Prêt Senior, initialement fixée au 27 mars 2026, sera reportée au 27 mars 2028.

La Date de Remboursement Final de la Tranche B du Prêt Senior, initialement fixée au 27 mars 2026, sera reportée au 27 mars 2028.

14.2 Remboursement du principal

L'Encours de la Tranche A s'élève, à la Date de Signature, à 4.928.572 € et sera remboursé conformément à l'échéancier suivant, lequel se substitue à l'échéancier prévu à l'article 6.1.1 du Contrat de Crédits :

Date d'échéance	Montant à rembourser par la Société (€)
27 août 2024	800.000 €
27 mars 2025	800.000 €
27 mars 2026	1.000.000 €

27 mars 2027	1.000.000 €
27 mars 2028	1.328.572 €
TOTAL :	4.928.572 €

La Tranche B, dont l'encours à la Date de Signature est de 6.000.000 €, sera remboursée *in fine*, à la Date de Remboursement Final de la Tranche B telle que modifiée par l'Article 14.2 susvisé, soit le 27 mars 2028.

12.2 Modalités de l'Apport de Financement Complémentaire

L'Apport de Financement Complémentaire sera régi par un contrat d'avance en compte courant à conclure entre les Associés Investisseurs et la Société au plus tard à la Date de Réalisation (le « **Contrat d'Avance en Compte Courant d'Apport de Financement Complémentaire** ») dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- nature : avances en compte courant d'associés ;
- date de maturité : le 27 septembre 2028 ;
- remboursement : *in fine*, sauf exigibilité anticipée en cas de Sortie ;
- rang : voir paragraphe 11.3 ci-dessous ;
- taux d'intérêt : 6 % l'an, intérêts capitalisés à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation et payables *in fine* ou en cas d'exigibilité anticipée en cas de Sortie ; et
- avances non garanties par des sûretés réelles et personnelles.

Clauses contractuelles

Remboursement

6.4. Remboursements anticipés obligatoires

6.4.1 Remboursement anticipé obligatoire total des Crédits

- a. L'Emprunteur devra rembourser par anticipation la totalité des Crédits, conformément aux modalités prévues à l'Article 6.5 (*Modalités communes aux remboursements*) dans chacun des cas visés ci-dessous :
- (i) en cas de Changement de Contrôle ;
 - (ii) en cas d'introduction en bourse du capital de l'Emprunteur ou d'une de ses Filiales (autre que Securinform) sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger en vue de la cotation de tout titre financier donnant accès à son capital social ; ou
 - (iii) en cas de cession (en une ou plusieurs transactions) à un tiers au Groupe de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs immobilisés du Groupe pris dans son ensemble.
- b. Le remboursement anticipé total des Crédits devra intervenir (a) à la Date de Survenance de l'événement concerné si celui-ci a été notifié à l'Agent au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Survenance ou, à défaut, (b) à l'expiration d'un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Survenance dudit événement (la "**Date de Remboursement**").
- c. La survenance de l'un quelconque des événements visés aux sous-Paragraphe (i), (ii) et (iii) du Paragraphe a. ci-dessus entraînera de plein droit, sans qu'il soit besoin de donner de préavis ou de mise en demeure de quelque sorte que ce soit, à la Date de Remboursement, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des Crédits et du Contrat, la résiliation de la totalité de l'Engagement Global au titre des Crédits, étant convenu que plus aucun Tirage au titre des Crédits ne pourra être effectué dès la Date de Survenance de l'événement concerné.
- d. Pour les besoins du présent Article 6.4.1, "**Date de Survenance**" désigne (a) pour le Changement de Contrôle, la date de survenance de l'événement considéré, (b) pour l'introduction en bourse, la date de règlement livraison des titres financiers ou droits sociaux et (c) pour la cession de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs immobilisés ou des activités du Groupe pris dans leur ensemble à un tiers, la date de réalisation de ladite cession.

6.4.2 Remboursement anticipé obligatoire partiel des Crédits en cas d'Excess Cash-Flow Consolidé

- a. En cas d'Excess Cash-Flow Consolidé constaté au titre de tout exercice social, et pour la première fois le 31 décembre 2019 au titre de l'Exercice PF 2019, tel que communiqué à l'Agent dans les conditions énoncées à l'Article 12.1.4 (*Ratios et agrégats*), excédant une franchise de EUR 500.000, l'Emprunteur devra procéder au remboursement anticipé obligatoire de l'Encours des Crédits, conformément aux modalités prévues à l'Article 6.5 (*Modalités communes aux remboursements*) :
- (i) à hauteur d'un montant correspondant à 50 % de la quote-part de l'Excess Cash-Flow Consolidé constaté au titre de l'exercice social considéré excédant une franchise de EUR 500.000, si le Ratio de Levier, tel qu'indiqué dans le Certificat relatif aux Ratios remis à l'Agent à l'issue de la clôture de l'exercice social considéré (ou de l'Exercice PF 2019 ou de l'Exercice PF 2020), est supérieur à 2,00 ;
 - (ii) à hauteur d'un montant correspondant à 30 % de la quote-part de l'Excess Cash-Flow Consolidé constaté au titre de l'exercice social considéré excédant une franchise de EUR 500.000, si le Ratio de Levier, tel qu'indiqué dans le Certificat relatif aux Ratios remis à l'Agent à l'issue de la clôture de l'exercice social considéré (ou de l'Exercice PF 2019 ou de l'Exercice PF 2020), est supérieur à 1,00 et inférieur ou égal à 2,00 ;
- étant précisé, pour autant que de besoin, qu'aucun remboursement des Crédits ne sera requis au titre du présent Article 6.4.2. dans le cas où le Ratio de Levier, tel qu'indiqué dans le Certificat remis à l'Agent à l'issue de la clôture de l'exercice social considéré (ou de l'Exercice PF 2019 ou de l'Exercice PF 2020), est inférieur ou égal à 1,00.
- b. Le remboursement anticipé des Crédits devra intervenir à la première Date de Paiement d'Intérêts suivant la remise à l'Agent, conformément à l'Article 12.1.4 (*Ratios et agrégats*), du Certificat relatif à l'Excess Cash-Flow Consolidé de l'exercice social concerné (ou de l'Exercice PF 2019 ou de l'Exercice PF 2020).

Clauses contractuelles

Remboursement

14.5 Autres aménagements du Contrat de Crédits

Les stipulations du Contrat de Crédits seront modifiées comme suit :

- le montant du remboursement anticipé obligatoire prévu à l'article 6.4.2 du Contrat de Crédits en cas d'Excess Cash-Flow Consolidé sera fixé à 30% de la quote-part de l'Excess Cash-Flow Consolidé excédant une franchise de 2.000.000 € par exercice social ;
- la définition d'Excess Cash Flow Consolidé sera modifiée comme suit : l'Excess Cash Flow Consolidé sera diminué (i) du montant de toute augmentation de capital de la Société ou de toute Dette Subordonnée Complémentaire souscrite au cours des 12 derniers mois et (ii) de tout nouvel endettement relatif à de l'affacturage et (iii) du montant de tout Apport de Financement Complémentaire réalisé au cours l'exercice considéré ;

Clauses contractuelles

Intérêts

EURIBOR désigne, pour ce qui concerne toute Période d'Intérêts afférente aux Crédits :

- (a) le Taux Ecran applicable ;
- (b) si aucun Taux Ecran n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée, le Taux Ecran Interpolé ;
ou
- (c) si,
 - (i) aucun Taux Ecran n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée ; et
 - (ii) il n'est pas possible de calculer un Taux Ecran Interpolé ;

la moyenne arithmétique (arrondie à la quatrième décimale supérieure) des taux communiqués à l'Agent à sa demande par les Banques de Référence, comme étant ceux offerts aux banques de premier rang au sein de la zone euro aux environs de 11h30 (heure de Bruxelles) au Jour de Cotation pour des dépôts en euros d'une durée comparable à celle de la Période d'Intérêts concernée ;

si un des taux susvisés aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

Dans l'hypothèse où une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR applicable sera égal au Taux Ecran Interpolé concerné. Toutefois, dans le cas où, en application des stipulations de l'Article 7.2 (*Périodes d'Intérêts*), une Période d'Intérêts serait raccourcie à une durée inférieure à un (1) mois, l'EURIBOR applicable à cette Période d'Intérêts sera l'EURIBOR un (1) mois.

Taux Ecran désigne le taux interbancaire en Euro, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou tout autre entité qui serait en charge de l'administration de ce taux) pour la Période d'Intérêts considérée et diffusé, aux environs de 11h00 (heure de Bruxelles) au Jour de Cotation, sur la page correspondante de l'écran Thomson Reuters (ou sur tout page qui s'y substituerait) ou sur la page correspondante de tout autre service d'information qui publie ce taux à la place de Thomson Reuters. Si cette page ou ce service n'est plus fourni, l'Agent, après consultation de l'Emprunteur, pourra indiquer une page ou un service de substitution dès lors qu'il diffuse ce même taux.

Taux Ecran Interpolé désigne le taux (arrondi au même nombre de décimales que les deux Taux Ecrans considérés) qui résulte de l'interpolation sur une base linéaire entre :

- (i) le Taux Ecran considéré pour la plus longue période (pour laquelle ce Taux Ecran est diffusé) qui est inférieure à la Période d'Intérêts considérée ; et
- (ii) le Taux Ecran considéré pour la plus courte période (pour laquelle ce Taux Ecran est diffusé) qui excède la Période d'Intérêts considérée ;

chacun aux environs de 11h00 (heure de Bruxelles) au Jour de Cotation.

Date de Paiement d'Intérêts désigne le dernier jour d'une Période d'Intérêts.

Période d'Intérêts désigne, pour le calcul des intérêts afférents à chaque Crédit, toute période déterminée conformément aux stipulations de l'Article 7.2 (*Périodes d'Intérêts*).

Clauses contractuelles

Intérêts

7.1. Intérêts

7.1.1 Taux d'intérêts applicables aux Crédits

Pour chaque Période d'Intérêts de chaque Tirage, le montant en principal non remboursé du Tirage considéré sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts considérée et (ii) de la Marge applicable.

7.1.2 Paiement des intérêts

- a. Les intérêts seront payables à terme échu et à chaque Date de Paiement d'Intérêts de la Période d'Intérêts considérée.
- b. Les intérêts seront calculés pour le nombre exact de jours calendaires écoulés et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours.

7.2. Périodes d'Intérêts

7.2.1 Périodes d'Intérêts au titre du Prêt Acquisition/Refinancement

Les Périodes d'Intérêts au titre du Prêt Acquisition/Refinancement seront déterminées conformément aux stipulations suivantes :

- (i) chaque Période d'Intérêts aura une durée de trois (3) mois (ou toute autre durée convenue entre l'Emprunteur et l'Agent, agissant sur instructions de l'unanimité des Prêteurs participant au Prêt Acquisition/Refinancement) ou une durée permettant de respecter les stipulations des Paragraphes ci-dessous ;
- (ii) chaque Période d'Intérêts suivant la première Période d'Intérêts commencera le dernier jour de la précédente Période d'Intérêts, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera dû par l'Emprunteur deux fois pour le même jour ;
- (iii) la dernière Période d'Intérêts de chaque Tranche Prêt Acquisition/Refinancement se terminera en tout état de cause à la Date de Remboursement Final de la Tranche Prêt Acquisition/Refinancement concernée ; et
- (iv) si une Période d'Intérêts s'achève à une date qui n'est pas un Jour Ouvré, alors les stipulations de l'Article 17.4 (*Convention de Jour Ouvré*) seront applicables.

12.2 Modalités de l'Apport de Financement Complémentaire

- taux d'intérêt : 6 % l'an, intérêts capitalisés à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation et payables in fine ou en cas d'exigibilité anticipée en cas de Sortie ; et

Marge désigne, selon le cas, la Marge Tranche A/Crédit Croissance Externe ou, selon le cas, la Marge Tranche B.

Marge Tranche A/Crédit Croissance Externe désigne le taux, exprimé en taux annuel, qui s'ajoute à l'EURIBOR pour le calcul des intérêts dus au titre de la Tranche A et du Crédit Croissance Externe.

La Marge Tranche A/Crédit Croissance Externe est fixée initialement ~~au taux de 1,90 %~~ l'an, sous réserve d'ajustements dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 7.5 (*Ajustements des Marges applicables*).

Marge Tranche B désigne le taux, exprimé en taux annuel, qui s'ajoute à l'EURIBOR pour le calcul des intérêts dus au titre de la Tranche B.

La Marge Tranche B est fixée initialement ~~au taux de 2,30 %~~ l'an, sous réserve d'ajustements dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 7.5 (*Ajustements des Marges applicables*).

Clauses contractuelles

Intérêts

7.5. Ajustements des Marges applicables

7.5.1 Les Marges applicables seront, le cas échéant, ajustées annuellement en fonction du niveau du Ratio de Levier, tel qu'indiqué dans le Certificat relatif aux Ratios remis à l'Agent à l'issue de la clôture de chaque exercice social (ou de l'Exercice PF 2019 ou de l'Exercice PF 2020), et pour la première fois sur la base du Certificat remis au titre de la Période de Test arrêtée le 31 décembre 2019 (sur la base des Comptes Consolidés PF 2019), et selon les modalités indiquées ci-dessous.

Niveaux du Ratio de Levier	Marge Tranche A/Crédit Croissance Externe	Marge Tranches B
Ratio de Levier supérieur à 3,00	1,90 % l'an	2,30 % l'an
Ratio de Levier supérieur à 2,50 et inférieur ou égal à 3,00	1,80 % l'an	2,20 % l'an
Ratio de Levier supérieur à 2,00 et inférieur ou égal à 2,50	1,70 % l'an	2,10 % l'an
Ratio de Levier supérieur à 1,50 et inférieur ou égal à 2,00	1,60 % l'an	2,00 % l'an
Ratio de Levier inférieur ou égal à 1,50	1,50 % l'an	1,90 % l'an

7.5.2 Sous réserve des stipulations des Articles 7.5.3 et 7.5.4 ci-après, l'ajustement à la baisse ou à la hausse des Marges applicables deviendra effectif à compter du premier jour de chaque Période d'Intérêts en cours à la Date de Réception du Certificat, ou le cas échéant à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivante si la Date de Réception du Certificat tombe moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le dernier jour de la Période d'Intérêts concernée.

Ratio de Levier désigne, pour une période considérée, le rapport suivant : (a) Dettes Financières Nettes Consolidées sur (b) EBITDA Consolidé. Les termes "Dettes Financières Nettes Consolidées" et "EBITDA Consolidé" sont définis en Annexe 9 (*Définitions financières*).

14.3 Modification des Marges – commission de restructuration

Les Marges figurant dans le tableau figurant à l'article 7.5.1 du Contrat de Crédits seront augmentées de 1,50 % l'an à compter de la Date de Signature des Avenants.

Les intérêts au titre de la Tranche A et de la Tranche B du Prêt Senior seront payés à leur date d'échéance contractuelle conformément aux stipulations du Contrat de Crédits.

A la Date de Signature des Avenants, la Société paiera à l'Agent, agissant au nom et pour le compte des Prêteurs Senior, une commission de restructuration égale à 0,5% H.T. du capital restant dû du Prêt Senior (soit 54.643 €).

14.4 Aménagement des Ratios Financiers

Le tableau relatif au Ratio de Levier prévu à l'article 12.2.1 du Contrat de Crédits sera modifié comme suit :

Date de Test	Ratio de Levier inférieur à :
31 décembre 2023	Absence de test
31 décembre 2024	7,50
31 décembre 2025	5,30
31 décembre 2026	4,10
31 décembre 2027	3,20

Le tableau relatif au Ratio de Couverture du Service de la Dette prévu à l'article 12.2.2 du Contrat de Crédits sera modifié comme suit :

Date de Test	Ratio de Couverture du Service de la Dette supérieur à :
31 décembre 2023	Absence de test
31 décembre 2024	0,70
31 décembre 2025 et au-delà de cette date, le 31 décembre de chaque année	1,00

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

Banque(s) de Couverture désigne le ou les Prêteur(s) (ou leurs Affiliés) qui seront signataires des Contrats de Couverture avec l'Emprunteur, étant précisé que si une Banque de Couverture cesse d'être Prêteur (ou Affilié d'un Prêteur), elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur (ou d'Affilié d'un Prêteur) à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

Contrats de Couverture désigne ensemble le ou les contrat(s) de couverture de risque de taux à conclure par l'Emprunteur avec la ou les Banque(s) de Couverture selon les modalités visées à l'Article 12.4.15 (*Contrat(s) de Couverture*).

12.4.15 Contrat(s) de Couverture

- a. L'Emprunteur s'engage à conclure avec les Banques de Couverture, dans les quatre (4) mois suivant la Date de Réalisation, à des conditions de marché, un ou des Contrat(s) de Couverture de taux portant sur un notionnel minimum égal à 60 % du montant cumulé de l'Encours du Prêt Acquisition/Refinancement et des Obligations Mezzanine et assurant à l'Emprunteur, une couverture en cas de hausse de l'EURIBOR trois (3) mois ou (s'agissant des Obligations Mezzanine) six (6) mois de plus de 150 points de base par rapport au taux EURIBOR trois (3) mois ou (s'agissant des Obligations Mezzanine) six (6) mois à la Date de Réalisation ;

l'Emprunteur s'engage à maintenir le(s) Contrat(s) de Couverture pendant une durée minimum de quatre (4) ans à compter de leur conclusion ;

l'Emprunteur s'engage à justifier à l'Agent de la conclusion de ce ou ces contrat(s) dans le délai de quatre (4) mois susvisé ;

Clauses contractuelles

Défaut croisé

13.1.5 Défaut croisé

- a. L'Emprunteur ou un autre membre du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû (s'il y a lieu, après prise en compte des délais de grâce contractuellement prévus) au titre de tout Endettement Financier (autre que les Crédits) contracté auprès d'un ou plusieurs Prêteurs.
- b. L'Emprunteur ou un autre membre du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû (s'il y a lieu, après prise en compte des délais de grâce contractuellement prévus) au titre de tout Endettement Financier (autre que les Crédits, les Obligations Mezzanine et les OC) contracté auprès d'un ou plusieurs créanciers autres que les Prêteurs.
- c. Un Endettement Financier quelconque de l'Emprunteur ou d'un autre membre du Groupe est déclaré exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas de défaut (autre qu'un défaut de paiement et quelle que soit sa dénomination).
- d. Le créancier auprès duquel l'Emprunteur ou un autre membre du Groupe a contracté un Endettement Financier a résilié ou suspendu son engagement en raison de la survenance d'un cas de défaut (autre qu'un défaut de paiement et quelle que soit sa dénomination).
- e. Un créancier quelconque de l'Emprunteur ou d'un autre membre du Groupe est en droit de déclarer un Endettement Financier d'un membre du Groupe exigible avant son terme, en raison de la survenance d'un cas de défaut (quelle que soit sa dénomination), s'il y a lieu, après prise

en compte des délais de grâce contractuellement prévus ou des éventuels aménagements consentis au titre dudit Endettement Financier.

- f. Aucun Cas de Défaut ne sera constaté au titre des Paragraphes b. à e. ci-dessus si le montant unitaire ou cumulé d'Endettement Financier ou d'engagements relatifs à un Endettement Financier entrant dans le champ des Paragraphes b. à e. ci-dessus est inférieur à EUR 200.000 (ou sa contre-valeur en une ou plusieurs devises) ; ou
- g. L'Emprunteur ou un autre membre du Groupe ou un autre membre du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement (s'il y a lieu, après prise en compte des délais de grâce et sous réserve des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le créancier concerné) de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, dès lors que la ou les dette(s) en cause excède(nt) un montant unitaire ou cumulé pour les membres du Groupe de EUR 300.000 (hors taxe) (ou son équivalent en toute autre monnaie) ou n'honore pas promptement une garantie pour une ou de telle(s) dette(s) lorsque cette garantie est appelée, à moins que le membre du Groupe concerné n'ait contesté de bonne foi l'exigibilité de ladite dette, ce dont le membre du Groupe devra justifier auprès de l'Agent ; ou

Fiches produits

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

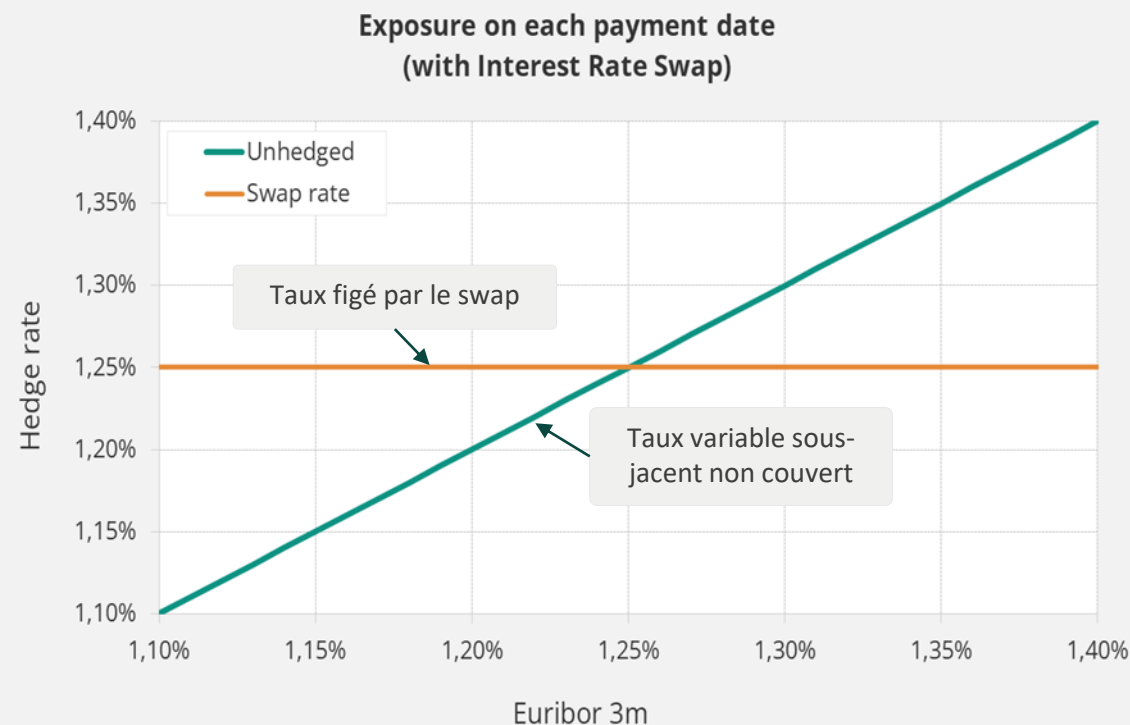
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucllement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucllement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

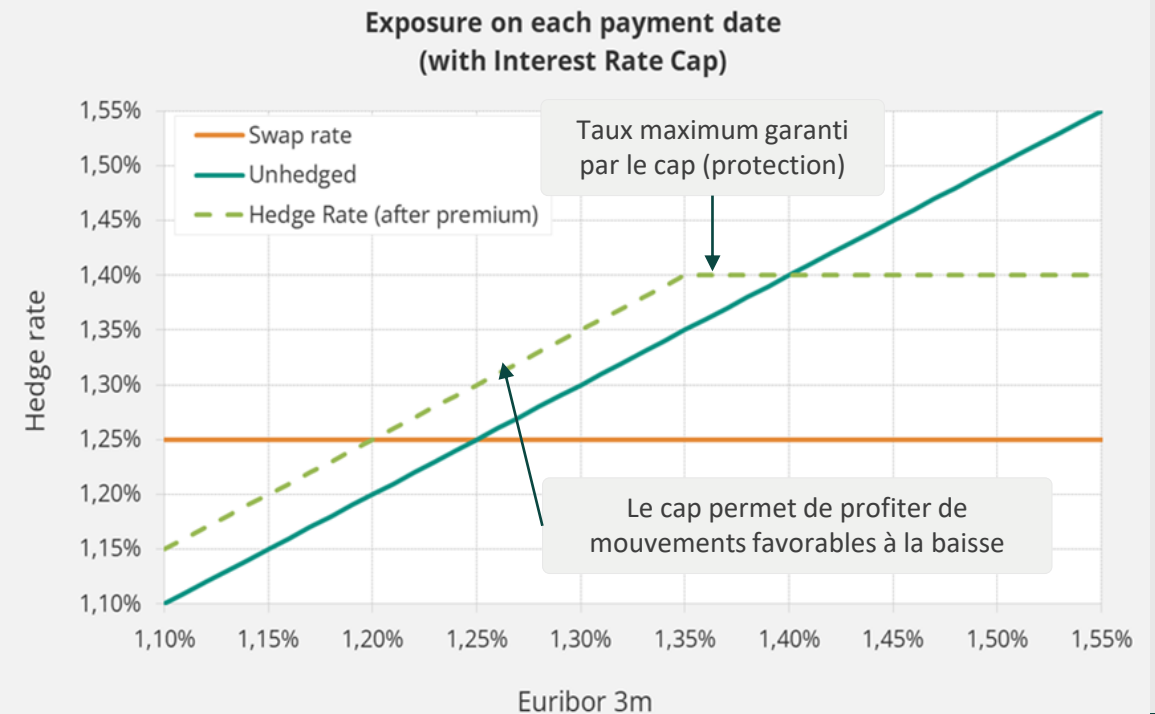
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Fiches produits

Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable.

La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

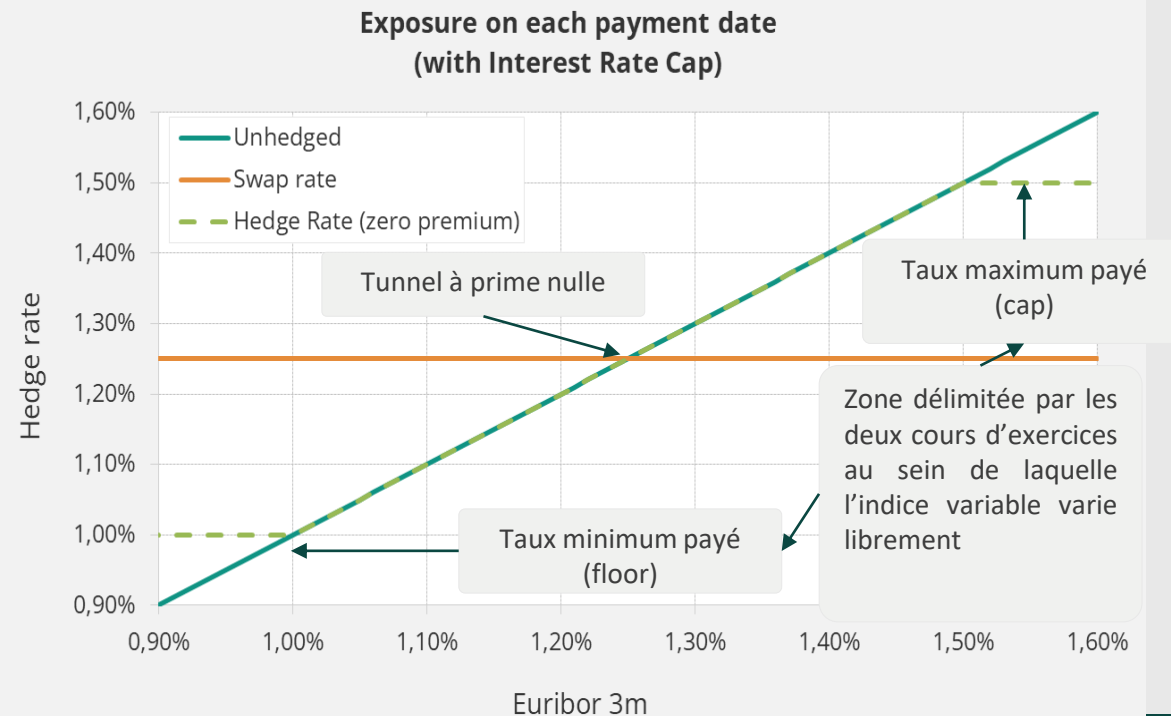
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

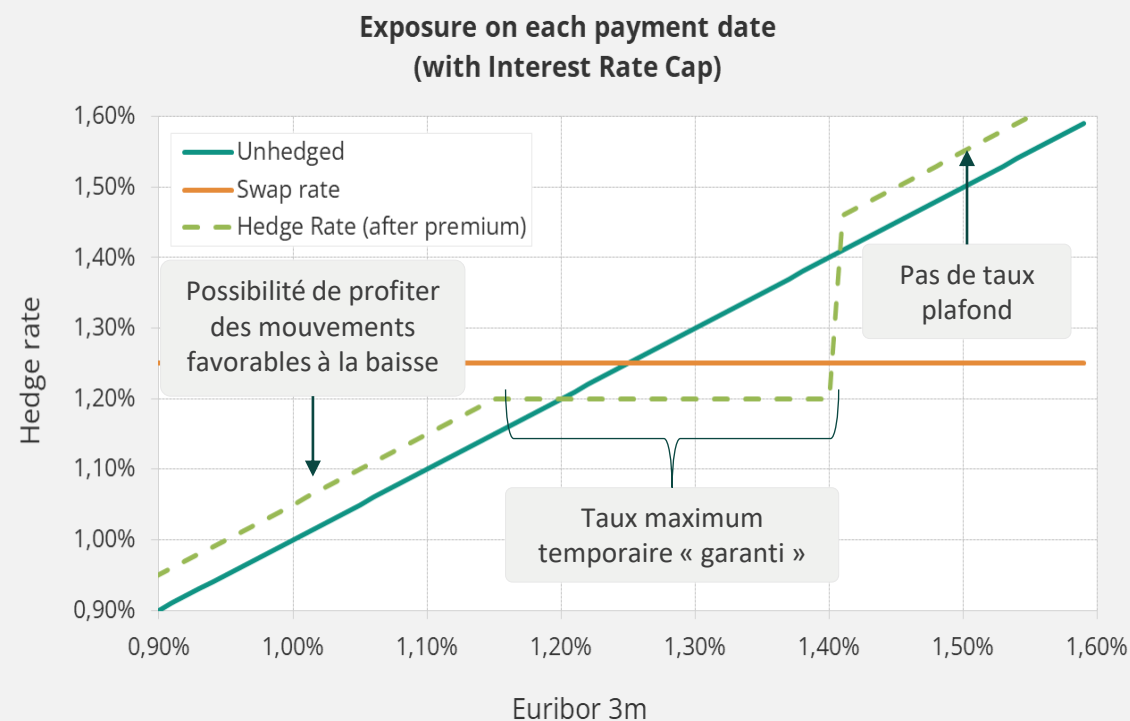
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucllement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure autant de plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

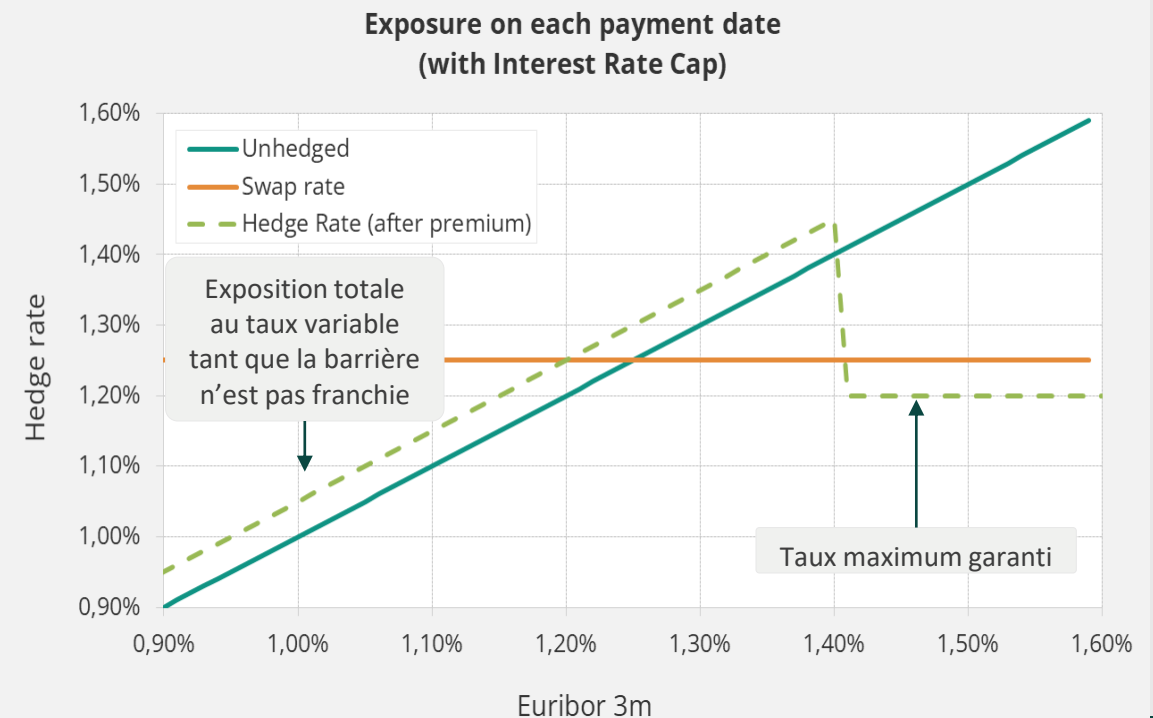
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

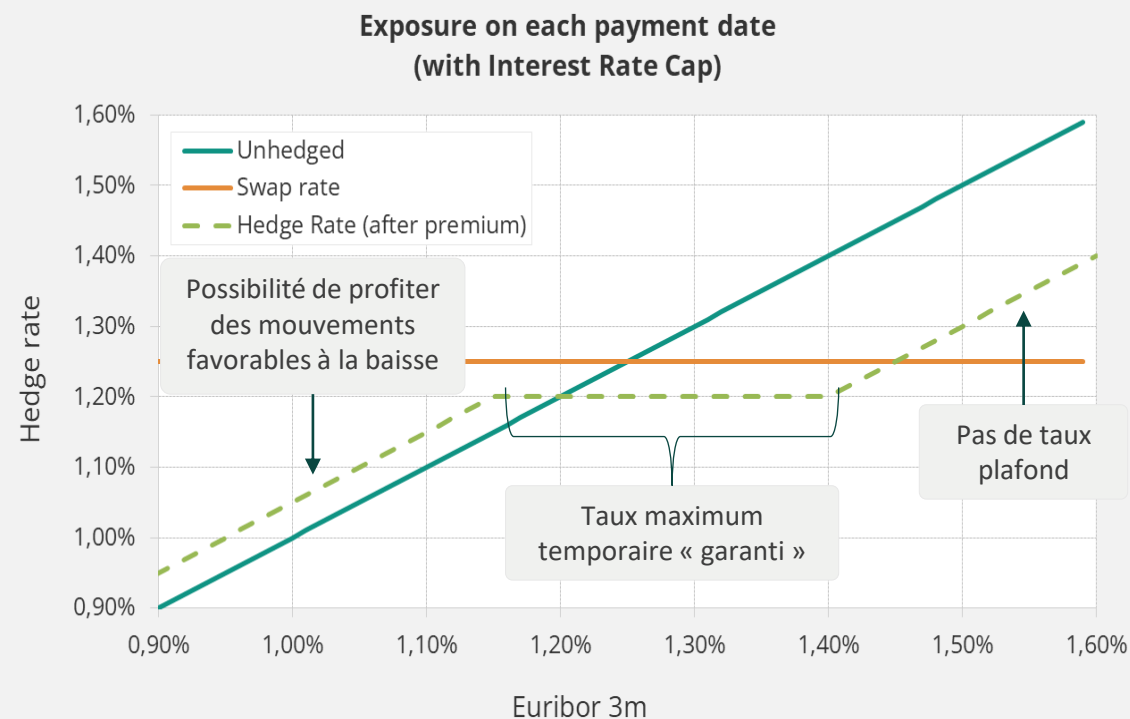
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.